



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

**SÉANCE ORDINAIRE  
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 À 20 H**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 8 novembre 2023 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Linda Audet  
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Charles Goyer  
M. le conseiller Marc Blain

Également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

23-11-263

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.**

23-11-264

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec les modifications ci-dessous :**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

- « 23-10-258 - Autorisation de signature de la nouvelle convention collective des employés municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2028 »

Ajout du paragraphe suivant en début de la résolution :

« **CONSIDÉRANT la nomination par le conseil municipal des membres du comité de négociation, soit Mme Anik Racicot, directrice générale, M. Denis Lemoyne, conseiller et M. Jacques Trudel, directeur du Service des travaux publics ;** »

Modification de la conclusion par l'ajout des membres du comité de négociation à titre de signataires.

23-11-265

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Imen Nsiri

Commis secrétaire-réceptionniste .....1<sup>er</sup> au 30  
Secrétaire loisirs et culture..... 31

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs et culture..... pour une période indéterminée

Kim Deschênes

Commis secrétaire – Direction générale..... pour une période indéterminée  
Préposée au bar-restaurant-quilles..... 12

Martine Pilon

Opérateur-concierge..... 23 au 31

Rija Randriambololona

Opérateur-concierge.....1<sup>er</sup> au 31

David Paterson

Opérateur-concierge..... 10 au 31

Roger Patrice

Journalier et opérateur de machinerie .....1<sup>er</sup> au 31

Laura Constantin

Préposée au bar/restaurant/quilles ..... 1<sup>er</sup>, 7, 19 au 21, 26 et 28

Nancy Chicoine

Préposée au bar/restaurant/quilles .....1<sup>er</sup> au 31

Diane Perron

Préposée au bar/restaurant/quilles ..... 14

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Label-sur-Quévillon

No de résolution

23-11-266

**AUGMENTATION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE ET NON SYNDIQUÉ RÉGULIER DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON POUR 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster à la hausse le salaire du personnel-cadre et non syndiqué régulier pour les années 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCORDER au personnel-cadre et au personnel non syndiqué régulier une augmentation salariale de 2,75 % pour 2022 et de 3,25 % pour 2023, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, tel que prévu au budget, portant le salaire annuel de chacun comme suit :**

Personnel-cadre et non syndiqué	2022	2023
• Directrice générale et OMSC	121 782 \$	125 740 \$
• Adjointe administrative	62 010 \$	64 025 \$
• Trésorier, Direction des TI et Directeur général adj.	102 362 \$	105 689 \$
• Greffière	69 870 \$	72 141 \$
• Direction Service loisirs, culture et vie communautaire	79 495 \$	82 079 \$
• Agente de développement Service loisirs, culture et vie communautaire	51 375 \$	53 045 \$
• Direction Service sécurité incendie	13 570 \$	14 011 \$
• Direction Service travaux publics, urbanisme, hygiène du milieu et aéroport	98 677 \$	101 884 \$
• Inspectrice en bâtiment et responsable de l'urbanisme	56 492 \$	58 328 \$
• Coordonnateur de l'aérodrome	66 253 \$	68 406 \$

23-11-267

**PAIEMENT DE LA PRIME DE REMPLACEMENT DIRECTION LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR MME DIANE RENAUD, ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET MME STACY-ANN OLIVER, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire a été absente pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 novembre 2022, Mme Diane Renaud, adjointe administrative et Mme Stacy-Ann Oliver, agente de développement loisirs, culture et vie communautaire assurent certaines tâches et responsabilités de la direction du Service et qu'un ajustement à la hausse des conditions de salaire et d'avantages sociaux est justifié ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-03-044, un premier paiement de la prime de remplacement a été autorisé le 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER le paiement final de la prime de remplacement rétroactif au 7 novembre 2022 de 5 % de son salaire régulier à Mme Diane Renaud, adjointe administrative ;

D'AUTORISER le paiement final de la prime de remplacement rétroactif au 7 novembre 2022 de 4 % de son salaire régulier à Mme Stacy-Ann Oliver, agente de développement loisirs, culture et vie communautaire.

23-11-268

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023 TOTALISANT 880 437,98 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'octobre 2023 ;

**Bordereau des chèques**

*Chèques 21979 à 21984 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 176 444,93 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : Aucun*

**Bordereau des dépôts directs**

*Dépôts directs 505399 à 505497 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 386 422,08 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : 505403*

**Bordereau des prélèvements**

*Prélèvements 7213 à 7262 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 202 508,02 \$*

*Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun*

**Bordereau des salaires**

*Salaires semaines 39 à 42 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 115 062,95 \$*

**Grand total : ..... 880 437,98 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'octobre 2023 totalisant 880 437,98 \$.

23-11-269

**ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 octobre 2023.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**INSCRIPTION**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 31 OCTOBRE 2023**

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose les états comparatifs budgétaire et comptable au 31 octobre 2023.

23-11-270

**APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DE JUIN À NOVEMBRE 2023 TOTALISANT 1 872,91 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de juin à octobre 2023, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

**Guy Lafrenière, maire**

Lebel-sur-Quévillon, 6 juin 2023

Souper maire/DG ..... 45,00 \$

Senneterre, 20 septembre 2023, automobile

Rencontre Patrick Garneau, Produits forestiers Résolu ..... 120,48 \$

Rouyn-Noranda, 12 octobre 2023, automobile

Rencontre ministre MIFI ..... 322,92 \$

Val-d'Or, 13 octobre 2023, automobile (co-voiturage DG et greffière)

Rencontre COMAQ ..... 214,42 \$

Mine Eleonore, 17 octobre 2023, automobile (covoiturage DG)

COMAX - Mine Éléonore ..... 250,42 \$

Montréal, 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023, automobile et avion

Rencontre Osisko/Gold Field ..... 919,67 \$

1 872,91 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.**

23-11-271

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 5 801,21 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire maintenir son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser également la cotisation au Carrefour du capital humain, service de gestion des ressources humaines offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 5 801,21 \$ avant taxes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain, et ce, pour l'année 2024.**

23-11-272

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 1 504,01 \$ À MME JULIE PAQUIN ET M. DAVID BLAIS (DEUXIÈME EXERCICE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé aux propriétaires d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle maison implantée sur le terrain situé au 56, rue des Merisiers se qualifie au programme de crédit selon l'article 4.1 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 couvrant ainsi le deuxième exercice ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 1 504,01 \$ à Mme Julie Paquin et M. David Blais correspondant à 45 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.**

23-11-273

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 1 221,50 \$ À NORD SINISTRE 49<sup>E</sup> INC. (DEUXIÈME EXERCICE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 290, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 1117, boulevard Industriel se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières des années 2022-2023 couvrant ainsi le deuxième exercice se terminant le 31 octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

**D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 1 221,50 \$ à Nord Sinistre 49° inc. correspondant à 75 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.**

23-11-274

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE pour 2024-2025, le Service sécurité incendie prévoit les formations suivantes pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

Formation	Nbr de candidats
Pompier I	6
Matières dangereuses Opération (hors prog.)	5
Opérateur d'autopompe	5
Décarcération (hors prog.)	6
Véhicule électrique et hybride	20
Sauvetage nautique	12
Officier non urbain	1

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou-Iitschee Baie-James en conformité avec l'article 6 du programme ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le directeur du Service sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;**

**DE TRANSMETTRE copie de ces documents au Gouvernement régional Eeyou-Itschee Baie-James.**

23-11-275

**AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR LA LOCATION DE PELLES POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX - 15 985 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 614 pour la location de pelles à l'occasion de divers travaux municipaux (entretien et réparation du réseau d'aqueduc, camping, installation de jeu d'eau) du 10 au 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 15 985 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour la location de pelles pour divers travaux municipaux.**

23-11-276

**AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. POUR L'ACHAT DE 90 MEMBRANES DE NANOFILTRATION FILMTEC – 104 709,60 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-09-222, la Ville autorisait l'achat de 90 membranes de nanofiltration Filmtec chez les Équipements Lapierre inc. pour 104 709,60 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipements Lapierre inc. nous a fait parvenir la facture 485892 pour cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 104 709,60 \$ avant taxes à l'entreprise les Équipements Lapierre inc. pour l'achat de 90 membranes de nanofiltration Filmtec.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution  
23-11-277

**AUTORISATION D'ACHAT AUPRÈS D'AVENSYS SOLUTIONS INC. D'UN SYSTÈME DE MONITEUR DE SURVEILLANCE DES STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE - 17 285 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur du contrôle et de surveillance des stations de pompage sanitaires du boulevard Quévillon et de la rue des Merisiers ne fonctionne plus ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Aquaview de Flyght est désuet et n'est plus compatible avec le nouveau système d'exploitation Windows ;

CONSIDÉRANT QUE présentement aucune alarme n'est transmise en cas de bris ou de problème aux stations de pompage sanitaire et qu'aucune donnée des pompes n'est enregistrée ;

CONSIDÉRANT l'offre de service 101288 soumise par Avensys Solutions inc. pour l'achat et l'installation d'un système compatible pour la récupération des données et de contrôle des alarmes à distance de 17 285 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'achat d'un système de moniteur de surveillance des stations de pompage sanitaire du boulevard Quévillon et de la rue des Merisiers auprès d'Avensys Solutions inc. au montant de 17 285 \$ avant taxes.**

23-11-278

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 255-1 AYANT POUR TITRE « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 255 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Denis Lemoyne donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 255-1 intitulé « Amendement au règlement n° 255 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

23-11-279

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 327 AYANT POUR TITRE « IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES ET TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Violaine Audet donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 327 intitulé « Imposition des taxes foncières et de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2024 » ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, les taxes foncières spéciales à taux variés, les taxes des services de l'eau, d'enlèvement des ordures et d'égout ainsi que la tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-11-280

**SUIVI DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2021 :  
VENTE DÉFINITIVE EN FAVEUR DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

---

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2022, la greffière a procédé à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2021 de l'immeuble suivant après avoir suivi toutes les formalités prévues par la *Loi sur les cités et villes* :

Désignation :

Le lot 6 097 070 du cadastre du Québec, circonscription de l'Abitibi

Adresse :

61, rue des Pommiers, Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est portée adjudicataire de cet immeuble, tel qu'il appert de la liste des immeubles qui ont été vendus pour défaut de paiement de l'impôt foncier inscrite au Bureau de la publicité des droits le 20 octobre 2022 sous le numéro 27 636 428 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'est devenue exigible sur cet immeuble depuis la date de l'adjudication conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit de retrait n'a été exercé dans l'année suivant l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a droit à un titre de propriété définitif ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'achat requis pour rendre la Ville de Lebel-sur-Quévillon propriétaire de cet immeuble.**

23-11-281

**AUTORISATION DE DONNER UNE MAINLEVÉE ET RADIATION DE LA CLAUSE  
RÉSOLUTOIRE (LOT 6 907 961)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon vendait à l'entreprise 9450-2960 Québec inc., représentée par M. François Bouchard, le lot 6 097 961 en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Pamela Trottier-Poirier contenait une clause résolutoire en cas de défaut des acheteurs d'entreprendre dans les 8 mois de la vente les travaux de construction d'un bâtiment et de terminer ces travaux dans les 24 mois ;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont rempli les obligations contenues à l'acte de vente enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 27 919 112 ;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs demandent une mainlevée et la radiation de cette clause résolutoire ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la mainlevée et consent à la radiation de la cause résolutoire enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Abitibi sous le numéro 27 919 112 ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la résolution.**

23-11-282

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE CANADIENNE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS 2024 À 2026**

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR et la Ville souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, l'Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**DE RENOUELER l'Entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés pour les deux prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

23-11-283

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE BFL CANADA services-conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurances) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 sont justifiées ;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 au montant de 182 714,04 \$ avant taxe ;**

**D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;**

**Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL SCI.**

23-11-284

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE GOLF QUÉVILLON INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Quévillon inc. est un club de sport et loisir bien implanté dans la municipalité depuis plusieurs années et qu'il est à la recherche de financement afin de maintenir ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, le Club de golf Quévillon inc. offre les services d'entretien de gazon de plusieurs terrains municipaux en contrepartie de versements des taxes foncières dues ;



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE cette entente prenait fin le 31 octobre 2023 et qu'il y a lieu d'en réviser les clauses ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la direction générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente entre la Ville et le Club de golf Quévillon inc.**

23-11-285

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT À VISAGES RÉGIONAUX INC. POUR LES HONORAIRES RELATIFS À L'IMPLANTATION DE LA CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ 2023 – 13 293,75 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville octroyait par la résolution 23-04-075 à la compagnie Visages régionaux inc. le contrat de service pour l'implantation de la campagne d'attractivité 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Visages régionaux inc. nous a fait parvenir la facture 19226 (facture 2 de 2) pour les honoraires relatifs à l'implantation de la phase 2 de la campagne d'attractivité 2023 conformément au devis 1150 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 13 293,75 \$ avant taxes à Visages régionaux inc. pour les honoraires relatifs à l'implantation de la phase 2 de la campagne de l'attractivité 2023.**

23-11-286

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL - 193 245 \$ NON TAXÉ**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 4849 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de la facture 4849 pour la somme de 193 245 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.**



No de résolution

23-11-287

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE MINIER  
WINDFALL POUR L'UTILISATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Groupe minier Windfall nous a soumis une demande d'utilisation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour une durée de 10 ans soit la durée de vie estimée du projet minier Windfall ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville opère un LEET qui peut accueillir les matières résiduelles pour la durée de vie estimée du projet minier Windfall ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville l'Entente entre la Ville et le Groupe minier Windfall pour l'utilisation du LEET pour la durée de vie estimée du projet minier Windfall.**

**INSCRIPTION**

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE  
DU 8 AOÛT 2023**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023.

**INSCRIPTION**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'octobre 2023.

**INSCRIPTION**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

---

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'octobre 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

**INSCRIPTION**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Trois citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Entente Windfall, utilisation du LEET
- Projet remplacement du réservoir d'eau
- Information sur le coût des frais d'évacuation
- Windfall vs ancien bâtiment/usine production cannabis médical
- État de la route 113 (Entre Lebel-sur-Quévillon et Senneterre)
- Cour d'entreposage de Mario Morin
- Projet de coopérative santé

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

23-11-288

**RÉSOLUTION**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 21 h 3.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-11-263 à 23-11-288 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

  
Guy Lafrenière, maire

  
Anne Audet, greffière

